



**DIRECTION**

# Politique de Prévention des Maladies

## Guide d'exclusion du Service de Garde

**Garderie CHOCO-VANILLE**

360 rue Argyll, Sherbrooke (Qc), J1J 3H6

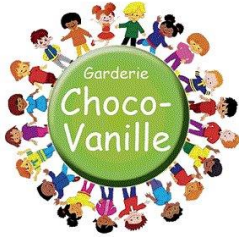
[www.garderiechocovanille.com](http://www.garderiechocovanille.com)

819-575-6461

Création du document : 01-10-2010

Dernière révision : 17-02-2016

Prochaine révision : Février 2018



# Politique de prévention des maladies

## Guide d'exclusion du service de garde

### **TABLE DES MATIERES**

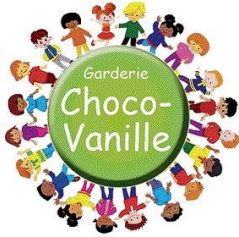
1.	<i>INTRODUCTION</i> .....	3
2.	<i>QUAND FAUT-IL MAINTENIR L'ENFANT A LA MAISON ?</i> .....	3
3.	<i>CRITERES D'EXCLUSION GÉNÉRAUX</i> .....	5
4.	<i>CRITERES D'EXCLUSION SPÉCIFIQUES</i> .....	5
4.1	FIEVRE .....	5
4.2	DIARHÉE .....	8
4.3	VOMISSEMENTS .....	9
4.4	CONJONCTIVITE.....	9
4.5	LES MALADIES CONTAGIEUSES .....	11
4.6	LES POUX .....	13
5.	<i>REGLES DE BASE SUR L'HYGIENE</i> .....	14
6.	<i>CONSULTATION MÉDICALE</i> .....	14
7.	<i>AUTRES TYPES D'INFECTIONS</i> .....	15
8.	<i>CONCLUSION</i> .....	16
9.	<i>ATTESTATION</i> .....	17

---

*Notes à l'attention du lecteur : à des fins d'allègement du document, les mots employés au masculin comprennent le féminin, et réciproquement.*

*Les marques ou médicaments cités dans le document ne le sont qu'à des fins d'exemple ou d'illustration.*

---



# Politique de prévention des maladies

## Guide d'exclusion du service de garde

### 1. INTRODUCTION

La **Garderie** constitue un milieu où les maladies sont facilement transmissibles. Il est donc indispensable d'appliquer des mesures préventives. Ce guide permettra donc :

- aux parents de savoir quand consulter et/ou lorsqu'il est préférable de garder son enfant à la maison.
- aux membres du personnel de suivre un encadrement identique et précis pour tous les enfants malades qui fréquentent la garderie, dans un environnement sain et sécuritaire.

La maladie n'est jamais chose facile, d'autant plus lorsqu'elle occasionne un bouleversement dans la planification de la journée pour un parent ou qu'elle signifie de manquer une journée de travail pour celui-ci.

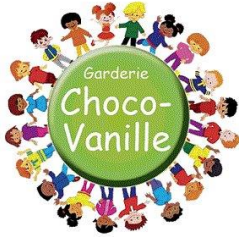
**Le but de l'exclusion ou de garder son enfant à la maison est d'éviter qu'une infection grave,** dont les symptômes ne sont pas bénins, ne soit transmise à d'autres personnes, et que les enfants et les employés soient en contact avec une infection hautement contagieuse.

**La Garderie est tout à fait consciente des désagréments occasionnés aux parents qui doivent maintenir leur enfant à la maison ou venir les chercher au service de garde, cependant cette mesure est impérative afin de ne pas occasionner de risque de santé, ou encore nuire au bon fonctionnement.**

### 2. QUAND FAUT-IL MAINTENIR L'ENFANT A LA MAISON ?

Il est parfois nécessaire (voir souhaitable) de maintenir l'enfant à la maison dans certaines circonstances, en voici les facteurs à considérer :

- **LE BIEN ETRE DE L'ENFANT :**  
**L'enfant peut-il suivre les activités de la garderie?** Peut-il prendre part aux activités habituelles du service de garde? Le parent ne doit pas amener à la garderie un enfant qui n'est pas en état de fonctionner normalement. Si mon enfant est irritable ou pleure constamment, est léthargique ou somnolent, a de la difficulté à respirer, a des vomissements ou de la diarrhée, une pâleur ou une décoloration de la peau, de la fièvre ou chaleur excessive de la peau, il est préférable de le garder à la maison et de consulter un médecin si son état le requiert. *Autres exemples de situations justifiant le maintien à la maison : opération, suite d'un traitement lourd, fracture ou entorse...*



## Politique de prévention des maladies

### Guide d'exclusion du service de garde

- **LES RISQUES ET LA PROTECTION POUR LES AUTRES :**

**L'enfant souffre-t-il d'une maladie contagieuse?** Son état risque-t-il de nuire aux autres enfants et à l'éducatrice? Peut-on éviter la transmission de sa maladie en évitant le contact avec les autres enfants? Le parent ne doit pas amener à la garderie un enfant contagieux ou susceptible de l'être.

Si l'état de l'enfant le nécessite, la Garderie peut exiger un avis médical avant le retour de l'enfant.

- **LES RESSOURCES DE LA GARDERIE :**

**L'éducatrice peut-elle s'occuper de mon enfant sans compromettre le bien-être des autres enfants?** Un enfant malade nécessite des soins attentifs, affectueux et constants. L'éducatrice a entre 5 et 10 enfants sous sa responsabilité. Elle ne peut pas à la fois être l'infirmière, la maman et poursuivre des activités d'apprentissage avec le reste du groupe. Quand l'éducatrice est occupée à bercer et à consoler un enfant malade, c'est tout le groupe d'enfants qui se désorganise. Comme les enfants sont malades à tour de rôle, vous pouvez voir l'effet multiplicateur.

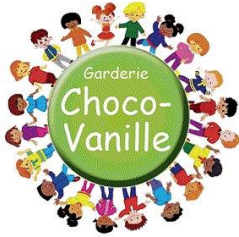
- **LES BESOINS DU PARENT :**

Vous avez des obligations au travail. Si vous ne pouvez-vous absenter, pensez à prévoir une gardienne à domicile ou à faire appel aux membres de la famille pour prendre soin de votre enfant malade. **Soyez toujours disponible ou assurez-vous que quelqu'un le soit** pour aller chercher votre enfant lorsque l'éducatrice le juge nécessaire.

#### En résumé :

La décision de garder ou non l'enfant à la maison doit tenir compte, d'une part, des besoins du parent qui travaille et, d'autre part, du bien-être de l'enfant, de celui de ses compagnons et des ressources de la garderie.

Le service de garde n'ayant pas la possibilité de monopoliser une éducatrice afin d'isoler ou de prendre soin d'un enfant malade, les parents sont priés de le garder à la maison et/ou de venir le chercher à l'installation lorsque la responsable de l'enfant le demande **dans les 30 à 60 minutes suivant son appel**. Lorsque le parent est appelé pour venir chercher l'enfant ou simplement pour l'informer, l'éducatrice complète toujours un rapport de maladie qu'elle doit faire signer par le parent et qu'elle doit mettre au dossier de l'enfant. Si l'enfant nécessite une consultation médicale, l'éducatrice doit être informée par écrit du diagnostic du médecin le plus tôt possible, à des fins de prévention.



## Politique de prévention des maladies Guide d'exclusion du service de garde

### 3. **CRITERES D'EXCLUSION GÉNÉRAUX**

Les facteurs à considérer dans cette prise de décision :

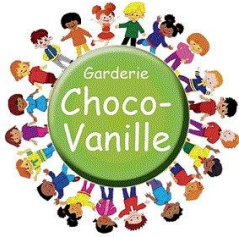
- L'enfant nécessite des soins spéciaux de la part de l'éducatrice
- Il est non fonctionnel, c'est-à-dire qu'il n'est pas en état de suivre le programme pédagogique prévu par l'éducatrice parce qu'il est trop malade (sorties à l'extérieur, activités, ateliers, moments de routine et autres)
- A une fièvre de plus de 39° C (102,2° F)
- A des diarrhées abondantes (selles très liquides)
- A vomi
- A des symptômes d'éruption cutanée (*Si une éruption cutanée apparaît durant la journée, l'éducatrice communiquera avec le parent et celui-ci devra aller consulter, en fin de journée pour obtenir un diagnostic*)
- A de la difficulté à respirer
- A les yeux rouges avec un écoulement purulent (conjonctivite)
- A des poux (pédiculose);

L'enfant peut réintégrer la Garderie, s'il est considéré non contagieux, si les symptômes ont disparus, s'il est sous médication, s'il a été traité et qu'il peut participer aux activités régulières de la Garderie.

### 4. **CRITERES D'EXCLUSION SPÉCIFIQUES**

#### 4.1 **FIEVRE**

La fièvre est un symptôme et non une maladie. Quand un enfant souffre de fièvre, son corps élève sa température normale dans le but de combattre les bactéries ou les virus qui le menacent. L'ampleur de la fièvre ne nous indique pas la gravité de l'état de l'enfant mais est un avertissement.



## Politique de prévention des maladies Guide d'exclusion du service de garde

Tableau de conversion des températures :

MÉTHODE UTILISÉE	TEMPÉRATURE NORMALE
Rectale	36,6° C à 38,0° C
	(97,9° F à 100,4° F)
Tympanique (oreilles)	35,8° C à 38,0° C
	(96,4° F à 100,4° F)
Axillaire (sous le bras)	34,7° C à 37,5° C
	(94,5° F à 99,1° F)

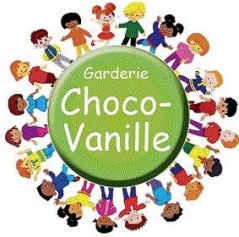
### DÉMARCHE EN CAS DE FIÈVRE

L'éducatrice responsable vérifie la température d'un enfant à chaque fois que son état général le requiert (pleurs, perte d'énergie) ou que des signes physiques permettent de soupçonner qu'il est fiévreux (rougeurs aux joues, chaleur excessive de la peau, douleur à la gorge et/ou aux oreilles). La température sera prise par voie rectale chez les enfants de moins de 2 ans et pour les plus de 2 ans de façon axillaire ou tympanique.

#### Si l'enfant fait de la fièvre et /ou que son état général n'est pas comme à l'habitude ou se détériore, l'éducatrice :

- avertit le parent de l'état de l'enfant (*même si une fièvre légère ne les oblige pas à venir chercher l'enfant sur-le-champ, ils doivent être avertis en tant que responsable de l'enfant. Certains préfèrent venir chercher l'enfant rapidement*) ;
- appliquera les mesures de confort déterminées dans le protocole d'administration de l'acétaminophène : elle administrera l'acétaminophène si le parent a signé le protocole et une autorisation d'administration;
- reprendra la température de l'enfant 45-60 minutes plus tard.
  - **Si l'enfant fait toujours de la fièvre (plus de 38°C), le parent doit venir chercher son enfant.**
  - Si les parents ne sont toujours pas rejoints, elle contactera la personne ressource pour venir chercher l'enfant. Au besoin, une ambulance conduira l'enfant dans un centre de santé.

**Si la fièvre est accompagnée d'un autre signe de maladie** (ex. : diarrhée, vomissement, rougeurs, écoulement), le parent doit venir chercher son enfant et consulter un médecin. L'enfant sera réintégré lorsque qu'il sera en mesure de participer aux activités ou selon les recommandations du médecin.



## Politique de prévention des maladies Guide d'exclusion du service de garde

Sachez que l'acétaminophène fait baisser la température pendant un certain temps mais la réapparition des symptômes quelques heures plus tard démontre que l'enfant a besoin de soins particuliers. **Il est donc TRES IMPORTANT d'informer l'éducatrice si l'enfant a reçu une dose d'acétaminophène avant son arrivée puisqu'il y a des risques à doubler la quantité reçue.**

Selon le protocole réglementé par le Ministère de la Famille du Québec, **l'acétaminophène ne peut être administré QUE pour atténuer la fièvre.**

Il ne peut PAS être administré :

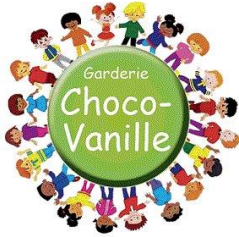
- Pour soulager la douleur (mal de dent, mal d'oreille, mal de ventre ou mal de tête, etc.)
- **Pendant plus de 48 heures consécutives (2 jours)**

### ACÉTAMINOPHÈNE ET IBUPROPHÈNE : À NE PAS CONFONDRE

Comme il y a une **grande distinction à faire entre l'acétaminophène** (tylenol, tempra) et **l'IBUPROPHÈNE** (advil, motrin). Une mise en garde est nécessaire. Même si ces deux médicaments ont des propriétés semblables (*propriété de soulager la fièvre*), **il est important de ne pas les confondre. On ne peut en aucun cas substituer l'ibuprofène à l'acétaminophène** pour les raisons suivantes :

- L'acétaminophène et l'ibuprofène ne sont pas de la même classe de médicaments;
- L'ibuprofène est un anti-inflammatoire non stéroïdien (AINS);
- Le dosage et la fréquence d'administration des deux médicaments sont différents;
- l'ibuprofène est contre-indiqué pour les personnes qui souffrent ou ont déjà souffert d'asthme;
- Une sensibilité croisée entre certains médicaments et l'ibuprofène a été observée (réaction allergique).

Donc, à la Garderie, en suivant les règlements du Ministère de la Famille du Québec, **seul l'acétaminophène** (tylénol ou tempra) **sous forme liquide 160mg/5ml est accepté.** Le poids de l'enfant doit être précisé au formulaire d'autorisation et revalidé aux trois mois (septembre, décembre, mars et juin) **par le parent** (*initiales du parent requises*).



## Politique de prévention des maladies

### Guide d'exclusion du service de garde

#### 4.2 DIARRHÉE

La diarrhée est un symptôme. On peut avoir la diarrhée pour plusieurs raisons (digestion, infection bactérienne ou virale, parasite, prise de médicament) sans nécessairement que ce soit relié à une gastro. La Gastro-entérite est un diagnostic médical que seul un médecin peut émettre.

L'enfant en santé peut vomir ou avoir une selle molle de temps à autre sans risque de se déshydrater, mais celui souffrant de diarrhées et de vomissements peut perdre de grandes quantités de liquide corporel. Cela peut amener une déshydratation assez rapidement.

##### **La gastro-entérite :**

- La diarrhée est la phase la plus contagieuse d'une gastro-entérite;
- Les germes se retrouvent dans les selles en quantité importante;
- La majorité des diarrhées sont d'origines infectieuses;
- La santé des enfants, de leur famille et des membres du personnel est une priorité.

##### **DEMARCHE EN CAS DE DIARRHÉE :**

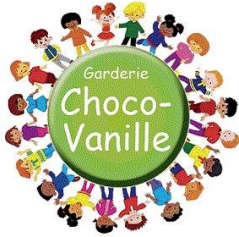
Le parent sera appelé et devra venir chercher son enfant si celui-ci présente les symptômes suivants :

- o 2 épisodes de diarrhée dans la même journée
- o S'il est déshydraté (*bouche et peau sèche, absence d'urine pendant plus de 6 heures, ...*);
- o Si les selles de l'enfant sont trop abondantes pour être contenues dans sa couche ou si un enfant en sous-vêtement n'a pas le temps de se rendre à la salle de bain;
- o Si la fréquence des selles est anormalement élevée (selon les habitudes de l'enfant);
- o S'il y a présence de sang ou de mucus dans les selles ;
- o Si l'enfant est trop malade pour suivre les activités du groupe.

L'enfant pourra demeurer au service de garde si :

- l'éducatrice juge que la diarrhée est reliée à une percée de dent (d'autres signes accompagnent souvent les diarrhées comme les rougeurs aux joues, salivation excessive) ou en cas de prise d'antibiotique (preuve à l'appui) et que l'enfant fonctionne normalement dans le groupe, il peut demeurer au service de garde;
- il y a des intolérances alimentaires déjà diagnostiquées ou soupçonnées;
- il y a prise d'antibiotiques (sur preuve : prescription). On peut prévenir ces symptômes avec la prise de probiotique.





## Politique de prévention des maladies Guide d'exclusion du service de garde

**La période d'exclusion se termine 48 heures après la disparition des symptômes.** Les selles ne doivent plus être liquides. Notez que les selles peuvent rester molles jusqu'à 7 à 10 jours

### **4.3 VOMISSEMENTS**

Il y a une multitude de causes fréquentes pour les vomissements. Cela peut être relié à un trouble digestif, une intoxication alimentaire, une infection, un abus alimentaire, une réaction psychologique. La gravité varie selon le cas. Mais étant donné que la Garderie n'est pas formée pour faire un diagnostic, voici les démarches qu'elle s'engage à respecter :

#### **DEMARCHE EN CAS DE VOMISSEMENT**

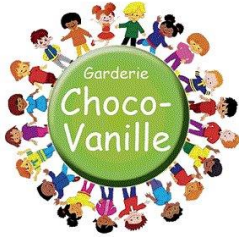
- Dès qu'il y a vomissement, le parent est informé; l'éducatrice ne donnera aucun produit laitier, ni aliments solides pour une période de 15 à 30 minutes;
- L'éducatrice surveillera les signes de déshydratation : perte de trop de liquide, somnolence, yeux cernés ou creusés, peu de salive, peu d'urine, ainsi que son état général;
- S'il y a un deuxième vomissement, le parent doit venir chercher son enfant immédiatement;

L'enfant sera réintégré **24 heures** après le dernier vomissement, et il devra avoir été capable de garder un repas solide.

### **4.4 CONJONCTIVITE**

Le parent doit aviser la Garderie dès qu'il est informé que son enfant a une conjonctive afin que la Garderie applique, sans délai, des mesures de protection pour les autres enfants.

La Garderie rédigera une lettre d'information afin de prévenir les autres parents qu'il y a un cas à la Garderie et ce, en toute confidentialité.



## Politique de prévention des maladies Guide d'exclusion du service de garde

### La conjonctivite se transmet TRES facilement :

- Par contact direct : lorsqu'un enfant qui a une conjonctivite touche avec ses mains l'écoulement de ses yeux, puis ensuite touche à un autre enfant.
- Par contact indirect : lorsqu'un enfant qui a une conjonctivite se frotte les yeux et par la suite touche le jouet qu'il partage avec un autre enfant.

Lorsque la conjonctivite est causée par un rhume, elle peut également être transmise par les gouttelettes évacuées par un éternuement ou une toux.

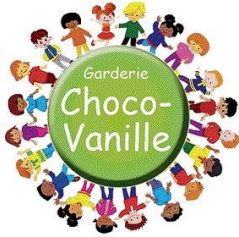
Le traitement dépend du type de conjonctivite. Il est donc important de consulter un médecin si le parent pense que l'enfant l'a contractée.

En cas de **conjonctivite purulente**, le globe oculaire est rosâtre ou rougeâtre, on remarque un écoulement blanchâtre ou jaunâtre, les paupières sont collées ou rougies, les yeux sont sensibles, et en général, le problème est causé par une bactérie. Elle doit être traitée à l'aide d'antibiotiques (gouttes ou onguent) qui empêchent de transmettre la maladie à d'autres.

En cas de **conjonctivite non purulente**, le globe oculaire est rosâtre ou rougeâtre, l'écoulement est transparent et liquide, la douleur est légère ou même inexistante et le problème peut être causé par un virus ou quelque chose d'autre. Dans ce cas, les antibiotiques ne sont pas nécessaires.

Se laver les mains soigneusement et laver celles de l'enfant après avoir touché ou essuyé ses yeux.

- **Si un enfant a une conjonctivite bactérienne (purulente) et qu'il prend des antibiotiques, il doit demeurer à la maison plutôt que d'aller à la Garderie et ce durant 24 heures après la première prise de l'antibiotique.**
- **Si un enfant a une conjonctivite virale, il peut retourner au service de garde avec une preuve médicale mentionnant le diagnostic après avoir consulté soit un médecin ou un optométriste.**



## Politique de prévention des maladies Guide d'exclusion du service de garde

### DEMARCHE EN CAS D'ÉCOULEMENT DES YEUX ET/OU DES OREILLES

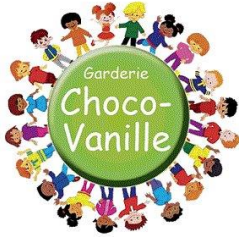
- **Pas d'exclusion si conjonctivite virale, sauf en cas d'épidémie** (3 cas ou plus, ou 2 cas dans le même groupe) ou d'atteinte importante de l'œil (enflure et rougeur importante ou sécrétions exagérées).
- L'éducatrice devra faire en sorte que les sécrétions ne se propagent pas en essuyant avec un mouchoir propre tout écoulement des yeux dès que celui-ci survient et désinfectera les surfaces en contact, s'il y a lieu. Jeter immédiatement tout le matériel utilisé.
- **Pas d'exclusion s'il y a écoulement des oreilles** (sécrétions, mucus, pus verdâtre), mais le parent doit consulter un médecin. L'éducatrice devra faire en sorte que les sécrétions ne se propagent pas en essuyant avec une lingette tout écoulement dès que celui-ci survient et désinfectera les surfaces en contact, s'il y a lieu. Jeter immédiatement tout le matériel utilisé

**\* \* \* IMPORTANT \* \* \***

**SI L'ENFANT PRÉSENTE DEUX (2) DES SYMPTÔMES mentionnés au chapitre 4, le parent DOIT OBLIGATOIREMENT venir chercher son enfant dans les plus brefs délais, et consulter un médecin pour investigation et traitement.**

### 4.5 LES MALADIES CONTAGIEUSES

Le parent doit aviser la Garderie dès qu'il est informé que son enfant souffre d'une maladie contagieuse afin que la Garderie applique, sans délai, des mesures de protection pour les autres enfants.



## Politique de prévention des maladies Guide d'exclusion du service de garde

La Garderie rédigera une lettre afin de prévenir les autres parents qu'il y a un cas à la Garderie et ce, en toute confidentialité.

Le parent sera avisé par l'éducatrice, si celle-ci constate une éruption de boutons cutanés sur le corps de l'enfant, et le parent devra aller consulter, en fin de journée, pour obtenir le diagnostic afin de déterminer si l'enfant peut réintégrer la Garderie.

Le contrôle des infections, c'est la responsabilité de chaque parent et non uniquement celle de la Garderie. La collaboration des parents est absolument nécessaire.

En se référant au guide : « Prévention et contrôle des infections dans les centres de la petite enfance » des publications du Québec, la Garderie évalue selon le diagnostic de la maladie, si l'enfant doit être exclu ou non de la Garderie.

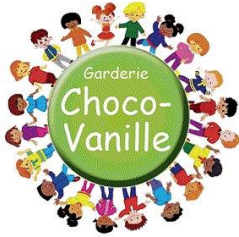
Si l'enfant a une **prescription**, le parent doit apporter celle-ci dans son **contenant d'origine** et **s'assurer de remplir le formulaire d'administration** du médicament fourni par l'éducatrice ou la direction.

**Tout autre médicament que ceux autorisés par les protocoles réglementés nécessitent une prescription médicale, en plus de l'autorisation du parent.**

Les médicaments autorisés par les protocoles : *acétaminophène, insectifuge* et médicaments en vente libre autorisés : *gouttes nasales salines, crème pour le siège à base d'oxyde de zinc, solutions orales d'hydratation commerciales et crème solaire.*

Si un parent a administré un médicament tel que : (sirop / tyléno / advil / motrin / pompes ou autres) à son enfant avant son arrivée à la Garderie, il doit en aviser l'éducatrice. Cela permet d'avoir un meilleur contrôle pour évaluer l'état de santé de l'enfant et de savoir quand il aura besoin d'une prochaine dose.

*S'il y a lieu, le parent peut venir administrer lui-même le médicament non prescrit à son enfant.*



## Politique de prévention des maladies

### Guide d'exclusion du service de garde

#### 4.6 LES POUX

Le parent d'un enfant qui présente des poux (ou des lentes) doit garder son enfant à la maison pendant une période de 24 heures pour effectuer le traitement approprié (shampoing : selon les instructions). Par la suite, il doit aviser la Garderie afin que celle-ci applique, sans délai, des mesures de protection pour les autres enfants. Il doit aussi prendre des mesures de désinfection telles : le lavage des vêtements de l'enfant, des draps, du matelas, des toutous et effets personnels de l'enfant (bonnet, tuque, mitaines, manteau, ....). Il doit également vérifier la tête des membres de la famille et effectuer le traitement, si nécessaire.

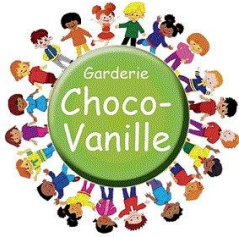
La Garderie rédigera une lettre afin de prévenir les autres parents qu'il y a un cas à la Garderie et ce, en toute confidentialité afin de les inciter à inspecter régulièrement la tête de leurs enfants pour éviter la propagation. **C'est la responsabilité du parent d'en faire la vérification pendant 10 jours consécutifs;**

Si l'éducatrice constate que l'enfant a des **poux** :

- La Garderie communiquera avec le parent et celui-ci devra venir chercher l'enfant immédiatement;
- Une désinfection du local sera effectuée. Tous les objets tels que coussin, toutou, tapis, etc. seront mis en quarantaine dans des sacs de plastique hermétiques.

S'il y a récurrence chez le même enfant, le parent devra venir le chercher et effectuer de nouveau le traitement approprié (shampoing).

Si le parent ne collabore pas ou que la situation persiste, la Garderie peut prendre des mesures nécessaires pouvant aller jusqu'à **l'expulsion** (=renvoi = mettre fin au contrat) de l'enfant.



## **Politique de prévention des maladies**

### **Guide d'exclusion du service de garde**

#### **5. REGLES DE BASE SUR L'HYGIENE**

Les membres du personnel de la Garderie Choco-Vanille sont convaincus que les mesures d'hygiène sont à la base d'une bonne santé. Il est donc important d'être vigilant afin de prévenir la propagation des maladies. Voici les principales mesures qu'il faut adopter pour y parvenir.

- ❖ Les fiches de signalement des infections sont toujours affichées sur le babillard à l'entrée de la Garderie, pour consultation;
- ❖ Le lavage des mains est primordial. Les enfants apprennent différentes techniques d'hygiène dès leur entrée à la Garderie (tousser dans le coude, se moucher, se laver les mains régulièrement);
- ❖ Le lavage des jouets se fait fréquemment ; ainsi cela permet de les nettoyer et de les désinfecter;
- ❖ Les housses et les matelas sont lavés et désinfectés toutes les semaines et plus si nécessaire;
- ❖ Les tables à langer, les petits pots et les sièges d'appoint sont désinfectés après chaque utilisation;
- ❖ Favoriser une bonne collaboration avec les parents.

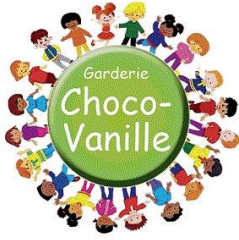


#### **6. CONSULTATION MÉDICALE**

Les parents doivent obligatoirement consulter un médecin lorsqu'il y a présence des symptômes suivants :

- Rougeurs sur le corps non identifiées et risque de contagion;
- Fièvre depuis 48 heures consécutives.

Pour la majorité des signes et symptômes de maladies, une consultation médicale est nécessaire afin d'obtenir un diagnostic précis qui pourra justifier ou non l'exclusion de l'enfant du service de garde. La direction se réserve le droit de demander une consultation médicale pour tout enfant chez qui une infection est suspectée.

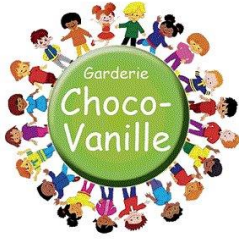


## Politique de prévention des maladies Guide d'exclusion du service de garde

### 7. AUTRES TYPES D'INFECTIONS

Certaines infections nécessitent l'exclusion de l'enfant du service de garde et d'autres non. La plupart du temps, l'exclusion doit avoir lieu lors de la période de contagion de la maladie. Voici une liste non exhaustive des périodes de contagion de certaines maladies infectieuses.

Type d'infection	Durée de la période d'exclusion
Coqueluche	Exclure jusqu'à 5 jours après le début du traitement
Impétigo	Exclure au moins 24 heures après le début du traitement
Pharyngite et amygdalite à streptocoque	Exclure l'enfant jusqu'à 24 heures après le début du traitement
Rubéole	Exclure jusqu'à 7 jours après le début des rougeurs
Gale	Exclure jusqu'au lendemain de l'application du traitement
Scarlatine	Exclure l'enfant jusqu'à 24 heures après le début du traitement



## **Politique de prévention des maladies Guide d'exclusion du service de garde**

### **8. CONCLUSION**

La problématique des infections étant complexe, elle concerne à la fois la Garderie, les familles des enfants et le réseau de la santé.

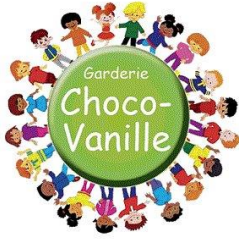
Il est donc très important, pour le parent, de trouver un mode de garde alternatif lorsque la situation oblige la Garderie à exclure un enfant.

C'est donc par le partage des responsabilités et par l'application de mesures recommandées que la prévention et le contrôle des maladies infectieuses en Garderie deviennent réalisables.

Cette politique est basée sur les documents suivants :

- La politique interne de la Garderie ;
- Prévention et contrôle des infections dans les centres de la petite enfance, Publications du Québec (2002);
- La santé des enfants en services de garde éducatifs, Les publications du Québec (2000);
- Le site internet de la société Canadienne de pédiatrie [www.soinsdenosenfants.cps.ca](http://www.soinsdenosenfants.cps.ca)(2012)
- Le site internet du ministère de la Famille et des Aînés, articles Bye bye Les microbes; [www.mfa.gouv.qc.ca](http://www.mfa.gouv.qc.ca)
- Les protocoles réglementés du ministère de la Famille et des Aînés;
- Différentes politiques des autres Garderie & CPE.





## **Politique de prévention des maladies Guide d'exclusion du service de garde**

### **9. ATTESTATION**

En foi de quoi, j'ai pris connaissance de la Politique de Prévention des Maladies et Guide d'Exclusion de la Garderie CHOCO-VANILLE, et je m'engage à les respecter :

Nom Prénom : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

*Fin du document*

